



## LE PROBLÈME DU LOGEMENT DE NOS COMPAGNIES

---

### I. — De Décembre 1944 à Juin 1946

Lors de la création des Compagnies Républicaines de Sécurité, au mois de décembre 1944, le problème le plus important auquel le commandement eut à faire face fut certainement celui du logement des Compagnies. En toute autre période, le fait de créer un corps de 15.000 hommes avant de savoir comment leur installation pouvait être assurée aurait donné matière à la critique. Aussi il convient de se rappeler dans quelle situation se trouvait la France à cette époque. La presque totalité du Territoire national était débarrassée des Allemands, mais la guerre se poursuivait. Les poches de l'Atlantique n'étaient pas encore réduites, des parachutages de miliciens avaient lieu dans certaines régions. La sécurité du Pays, quoique étant garantie par l'importance des troupes françaises et alliées qui y stationnaient, nécessitait une police puissante, disposant d'éléments mobiles susceptibles de faire régner l'ordre si le besoin s'en faisait sentir.

Pour réussir dans les missions qui allaient leur être confiées, les C. R. S. devaient donc être très rapidement organisées. Dès leur nomination, les Commandants Régionaux et les Commandants de Compagnie commencèrent à prospecter le Pays pour essayer de découvrir les cantonnements suffisamment vastes pour abriter non seulement les deux cent dix-huit officiers, gradés et gardiens de

chaque unité, mais aussi le matériel de toutes sortes qui était livré au titre de première dotation à la création de chaque compagnie. Les lieux d'implantations ayant été fixés par le Ministre, il fallait coûte que coûte trouver ces installations dans des secteurs bien définis.

De quoi disposait-on alors ?

La Sûreté Nationale dont l'étatisation est toute récente n'avait pas avant 1939 de domaine immobilier qui lui soit propre. Sous le régime de Vichy, les Groupes mobiles de réserve avaient été installés dans des casernements placés sous réquisition, ou à bail de courte durée. Leur dissolution avait lieu dans presque toutes les régions au moment de la Libération (à l'exception de l'ancienne zone Nord) et leurs installations avaient été soit rendues à leurs anciens propriétaires, soit occupées par des services appartenant à l'Armée ou à d'autres administrations. Un seul casernement des ex-G.M.R. semblait être facilement récupérable par la Sûreté Nationale : il s'agissait du Domaine de Castellombre, à Ollioules, dans le Var, qui avait été acheté au profit de la Police et devait logiquement lui revenir de droit. Il restait à trouver une solution pour les soixante-neuf autres Compagnies. La Direction du Matériel, du Logement et des Transports, qui se substituait à l'ancienne Direction des Services Techniques organisait des services régionaux. Les propositions s'effectuaient en parfait accord avec nos commandants régionaux et avec l'appui des Commissaires Régionaux de la République et des Secrétaires Généraux pour la Police.

Cependant, les difficultés étaient grandes. Les bâtiments militaires étaient occupés par l'Armée dont les services augmentaient d'importance de jour en jour. Les bombardements et les combats de la Libération avaient rendu inutilisables une grande partie des immeubles des villes qui auraient pu loger nos Compagnies. Seule restait la ressource des propriétés privées, dont la plupart avaient été épargnées par la guerre, parce que situées presque toujours à l'extérieur des grandes agglomérations. C'est donc dans cette voie qu'il fallait s'engager pour aboutir à une solution rapide. Les résultats acquis, grâce au dévouement et à la tenacité de tous les cadres, furent satisfaisants. En moins de huit mois, et malgré des difficultés considérables, toutes les Compagnies étaient implantées.

Cependant les conditions d'installations ne répondaient pas toujours parfaitement aux désirs du Commandement. Il avait fallu, pour obtenir des résultats, réquisitionner les bâtiments les plus divers, tels que châteaux, séminaires, écoles, hôpitaux, couvents, préventoria, hôtels, usines, abbayes, etc. Chacune de ces installations présentait

quelques avantages, et beaucoup d'inconvénients. S'il était indéniable que les Compagnies étaient logées, il restait à aménager ces locaux pour les rendre utilisables, car la plupart d'entre eux n'avaient pas été construits dans le but de recevoir des communautés dotées d'un matériel aussi important. D'une façon générale, les bâtiments permettaient d'abriter les bureaux, une partie des magasins et une section. Par contre, les cuisines étaient insuffisantes ainsi que les installations sanitaires et les garages. Pour pallier à ces nombreux inconvénients, les Commandants de Compagnies demandèrent l'aide des services régionaux du M. L. T. et en outre transformèrent pendant la période d'installation, une partie de leurs subordonnés en maçons, menuisiers ou électriciens. La bonne volonté, l'initiative et l'énergie de tous les cadres permirent de faire avancer rapidement les travaux. Toutes les Compagnies étant logées, la première partie du programme était donc terminée.

Il restait à savoir si ces cantonnements étaient susceptibles d'être transformés en installations définitives ou bien, si l'on devait s'orienter vers une autre solution pour doter nos unités de casernements mieux adaptés à leurs besoins. C'est alors que les difficultés commencèrent. L'Armistice venait d'être signé. Les diverses administrations dont les C. R. S. avaient pu à la faveur des événements de guerre réquisitionner quelques immeubles nous firent connaître par l'intermédiaire de la Direction M. L. T. qu'elles avaient l'intention de récupérer ces installations dans les moindres délais. Les propriétaires terriens prétendirent que l'occupation d'un bâtiment de leur domaine par une C. R. S. les empêchait d'exploiter rationnellement leurs champs. Le Ministre de l'Intérieur fut saisi de réclamations de personnalités politiques appuyant la thèse de leurs administrés. A son tour, le Ministre de l'Economie Nationale nous fit part de son intention de nous voir abandonner au plus vite les « châteaux » dans lesquels nous avions installé nos unités. De toutes parts, s'élevaient des protestations ayant toutes le même but : faire évacuer d'urgence les cantonnements que nous occupions. Il convenait donc de prendre des décisions tendant, d'une part, à donner satisfaction aux ayants droits et d'autre part à sauvegarder la vie matérielle de nos Compagnies.

La solution idéale aurait consisté à pouvoir, dès la création des C. R. S., construire des casernements adaptés à leurs besoins dont personne n'aurait revendiqué la propriété. L'état des finances du Pays ne permettant pas de donner suite à ce projet à ce moment-là, il fallait trouver autre chose. Les Commissions de Contrôle des Opérations Immobilières déclaraient que les locaux nécessaires aux C. R. S. devaient être choisis et trouvés parmi les bâtiments militaires. Cette

idée n'avait pas échappé à la Direction du M. L. T. pas plus qu'à la Sous-Direction des C. R. S. et quelques-unes de nos Compagnies avaient trouvé un refuge dans des casernes qui étaient d'ailleurs en mauvais état. Des pourparlers déjà amorcés furent développés avec le Département de la Guerre. Ce ministère, qui à cette époque-là ne prévoyait pas les compressions budgétaires énormes dont il allait être l'objet six mois plus tard, se montra extrêmement réticent. Non seulement il ne voulait rien donner, mais encore il demandait même que les quelques casernes que nous occupions lui soient rendues. Nos demandes de bâtiments militaires portaient principalement sur les casernes de l'ancienne Garde Mobile, dont la conception et les logements pour les familles répondaient aux besoins de nos Compagnies. En outre, nous savions qu'un certain nombre d'entre elles n'étaient que partiellement occupées. Une liste de nos besoins fut alors dressée par ordre d'urgence. A la suite de plusieurs conférences qui réunirent des représentants de l'E. M. A., de la Direction du M. L. T. et de la Sous-Direction des C. R. S. il fut admis que, au fur et à mesure de l'évacuation des casernes par les troupes alliées et suivant ses possibilités, l'Armée donnerait satisfaction à nos demandes. Une autre phase de cet angoissant problème s'achevait.

Voyons maintenant comment la situation des casernements de nos Compagnies a évolué depuis et se présente à l'heure actuelle. Peu de changements sont intervenus au cours des six derniers mois. Nous avons dû nous résigner à abandonner quelques cantonnements aux administrations ou aux propriétaires qui ont réussi à obtenir gain de cause. Ces restitutions ont obligé un certain nombre de Compagnies à effectuer un déménagement coûteux vers une autre installation tout aussi provisoire que la première. Quelques-unes d'entre elles sont même sur le point d'effectuer un deuxième ou troisième changement d'implantation pour des raisons identiques. C'est ainsi que la C. R. S. n° 112 dont l'implantation définitive demeure toujours prévue à Brest vient de changer de cantonnement pour la troisième fois. Cette compagnie avait d'abord été installée dans un préventorium à Saint-Laurent-sur-Mer, à proximité de Saint-Brieuc. Cet établissement ayant été réclamé avec insistance par le Ministère de la Population, la compagnie fut alors envoyée à Perros-Guirec où elle occupa pendant une dizaine de mois un hôtel réquisitionné à cet effet. Mais, par suite de la réouverture de cette station balnéaire, les autorités locales et départementales multiplièrent les démarches pour que l'hôtel soit rendu à sa destination normale et la C. R. S. n° 112 cantonnée dans une autre localité. Cette unité se trouva alors dans l'obligation de déménager à nouveau. Elle occupe, à l'heure actuelle, les bâtiments

d'un camp que le Préfet des Côtes-du-Nord a bien voulu mettre à sa disposition, à proximité de Saint-Brieuc. Cet exemple se passe de commentaires et établit la preuve des difficultés en face desquelles se trouvent la plupart de nos compagnies depuis leur création.

Actuellement, nos casernements se répartissent de la façon suivante : Seize Compagnies sont casernées dans des bâtiments militaires, trente-cinq dans des propriétés privées, dix-huit dans des locaux appartenant à des administrations ; enfin une Compagnie, la C. R. S. 155, occupe l'unique casernement appartenant à la Sûreté Nationale. Quelques installations dans des propriétés privées sont susceptibles de devenir des casernements définitifs. En les achetant, l'Etat serait assuré de réaliser de bons placements. Mais le Ministère de l'Economie Nationale a opposé jusqu'à maintenant un refus formel à toutes les propositions qui lui ont été adressées. Or, des travaux parfois considérables, surtout lorsqu'il s'agit de casernements d'ex-G. M. R. que l'on a pu récupérer, ont été accomplis à l'intérieur des locaux. Dans certains cas, ils atteignent ou dépassent la valeur d'achat de ces domaines. L'usine des Casseaux à Limoges, le domaine de la Bouvardière à Nantes, le château de Gâtille à Montauban qui abritent respectivement les C. R. S. 122, 42 et 173 peuvent être cités parmi les plus typiques. Il est, par conséquent, souhaitable que ces installations deviennent la propriété du Ministère de l'Intérieur. La Direction du M. L. T. à qui incombe la lourde charge de défendre auprès des Commissions de Contrôle des Opérations Immobilières met tout en œuvre pour faire triompher ce point de vue.

Cependant, à l'exception de ces cas particuliers qui ne s'adressent qu'à une dizaine de cantonnements, toutes les autres installations des C. R. S. peuvent être considérées comme provisoires. Notre seul espoir réside donc dans l'attribution d'un grand nombre de casernes. Le Département de la Guerre, à la suite de la réduction très sensible de ses effectifs et devant la volonté bien affirmée du Gouvernement de loger nos compagnies dans des bâtiments militaires, semble décidé à nous aider. Les demandes que nous lui avons adressées portent sur trente-cinq casernes. Si, comme tout le laisse prévoir, nous arrivons à obtenir satisfaction avant la fin de l'année, cet angoissant problème du logement des compagnies serait solutionné et permettrait d'envisager l'avenir avec un certain optimisme.

Toutefois, si l'on veut obtenir des hommes un moral et un rendement élevés, il convient que les casernes qui nous seront cédées, soient des casernes de l'ancienne Garde Mobile, car elles comportent des logements pour les familles. Le logement du personnel marié est,

en effet, d'une importance capitale. Les difficultés rencontrées pour se procurer un appartement sont connues de tous. Cette situation due aux événements de guerre se prolongera encore probablement jusqu'aux environs de 1950. Il ne saurait être question d'attendre jusqu'à cette date pour loger notre personnel. Plusieurs circulaires ont été adressées par le Ministre de l'Intérieur aux autorités régionales ou départementales. Il y est fait mention de la nécessité de loger, même par réquisition, les fonctionnaires des C. R. S.. A leur échelon, les Commandants Régionaux et les Commandants de Compagnie sont intervenus à maintes reprises pour essayer d'obtenir satisfaction. Malgré ces multiples démarches, la situation se présente à l'heure actuelle de la façon suivante : sur les 6.600 familles environ que comptent nos Compagnies, 4.000 seulement ont pu se procurer un logement aux lieux d'implantation des unités ou dans les localités avoisinantes. Un an et demi après la création des C. R. S., il reste donc encore environ 2.600 fonctionnaires mariés qui vivent éloignés de leur famille. Cette situation est grave, car, non seulement elle entraîne un accroissement de dépenses pour les intéressés, mais encore elle conduit à la désunion de nombreux ménages. Le moral et la manière de servir du personnel s'en ressentent. En outre, un grand nombre de jeunes gardiens retardent leur mariage parce qu'ils hésitent à fonder un foyer dans ces conditions.

Dans l'état actuel des choses, seule l'attribution des casernes de la Garde est donc susceptible de mettre un terme à cette situation alarmante. Il convient de noter à ce sujet que, indépendamment des appartements qui seraient ainsi assurés au personnel marié, cette solution présenterait pour le commandement de gros avantages, en particulier pour opérer un rassemblement rapide de compagnie en cas de départ inopiné ou de mise en état d'alerte. Tous les moyens sont mis en œuvre pour arriver à ce résultat. Le Ministère des Armées étudie cette question avec le désir de donner satisfaction à nos demandes. Il est vraisemblable que des résultats substantiels seront acquis avant l'hiver prochain.

Avant de conclure, il me paraît nécessaire de donner quelques explications relatives aux travaux d'aménagement des casernements et aux crédits accordés à cet effet. Les Commandants de Compagnie s'accordent à remarquer que les travaux sont lents et les crédits trop faibles. Ils ne veulent voir en cela que la carence ou l'incompréhension des services locaux du M. L. T. S'il est exact que parfois il n'y a pas une entente parfaite entre les représentants régionaux du M. L. T. et les Commandants d'unités, il ne saurait être question d'en tirer une règle générale. La lenteur des travaux est plus souvent due à une

absence de matériaux et de crédits qu'à une mésentente réciproque. Il faut que chaque fois qu'ils en ont la possibilité, les Commandants de Compagnie apportent une aide efficace aux services du M. L. T. en mettant à leur disposition, si besoin est, la main-d'œuvre nécessaire pour hâter l'achèvement des travaux aux moindres frais. De leur côté, les représentants du M. L. T. doivent comprendre le désir commun à tous les Commandants de Compagnie, qui consiste à vouloir faire de leur casernement, même s'il est provisoire, un endroit agréable, sain, toujours mieux adapté à la vie de la Compagnie et où tous les gardiens se plaisent. Chacun doit faire effort sur lui-même pour comprendre les difficultés inhérentes à chaque service. Une confiance mutuelle désintéressée doit permettre de mener à bien cette tâche.

En ce qui concerne les crédits, il convient d'insister sur les réductions considérables qui ont été imposées à la Direction du M. L. T. pour l'exercice budgétaire de 1946. Celle-ci ne peut disposer sur ce chapitre que d'une somme de cent millions pour l'ensemble des Services de la Direction Générale de la Sûreté Nationale. Avec des moyens aussi limités, il est impossible d'accorder à chaque Compagnie des autorisations d'engagement de dépenses très importantes. Il s'agit donc d'étudier très attentivement tout ce qui a trait aux travaux des casernements et de n'en faire la demande que lorsque toutes les ressources intérieures ont été épuisées. A tous les échelons, on doit agir avec un souci constant d'économies et bien se pénétrer des difficultés actuelles.

\*  
\*\*

Au cours de cet exposé, nous avons rapidement fait le tour des difficultés auxquelles des Compagnies se sont heurtées et se heurtent encore en matière de casernement. Bien que le chemin qui reste à accomplir soit encore long, il est certain que les moments les plus critiques sont maintenant derrière nous. L'apport de bâtiments militaires va nous permettre très prochainement d'améliorer les conditions d'existence d'un grand nombre d'unités. Il restera alors à aborder un programme de construction échelonné sur une longue période et dont le but sera de doter nos compagnies d'installations modernes, pratiques, bien adaptées à notre mission.

Il s'agit là d'une œuvre de longue haleine, dont la réalisation est liée à la reprise économique. Nous l'examinerons dans le prochain numéro.

H. MIR.